

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que : le conseil de la Municipalité de L'Islet devrait statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 juillet à 19 h 30 en présentiel, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 91A (zone agricole) du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'installation d'un passage et la construction d'une chambre à œufs pour automatisation de la collecte des œufs. Le passage aura pour dimensions 1.5 m de largeur et 122 m de longueur et la chambre à œufs sera de 12 m par 20 m. Le passage est un corridor servant à relier les 3 poulaillers existants muni d'un convoyeur à œufs (voir le plan). La marge de recul latéral du côté ouest du lot étant de 6 m actuellement, l'installation du corridor (passage) d'une largeur de 1.5 m viendra empiéter sur ladite marge.

Or, l'article 3.12 du règlement 158-2013 (Note 9) prévoit que « **Dans les zones agricoles (A, Ad1, Ad2, Ad3) et agroforestières (Af), les normes d'implantation suivantes s'appliquent par exemple pour les usages agricoles autres que les établissements d'élevage : 5 m marge de recul latéral minimale** ».

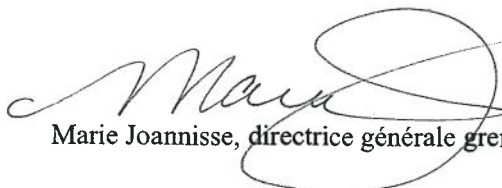
La dérogation mineure porte donc sur la demande d'empiéter de 0,5 mètre la marge de recul latéral minimale qui est de 5 mètres en vertu du règlement en vigueur.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 319, chemin des Belles-Amours

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 6 juin 2022.


Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière